

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France, société par actions au capital de 347 787 000 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le n° 808 002 158, située est à ZA les Béthunes – 5 Avenue du Fief - CS 19251 - 95078 CERGY PONTOISE, organise du 1^{er} juillet au 15 septembre 2017 inclus, un jeu avec tirage au sort sans obligation d'achat dans le réseau MBK.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert à toutes les personnes majeures à l'exception du personnel de la société YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France, des agents et concessionnaires MBK, de l'imprimeur choisi pour réaliser les supports publicitaires et de leur famille en ligne directe.

2.2 Le nombre de participations est limité à un bulletin par foyer (même nom, même adresse).

2.3 La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les bulletins de participation sont disponibles chez les concessionnaires MBK participants à l'opération et à imprimer sur le site internet www.mbk.fr invitant les participants en concession.

Les bulletins de participation doivent être dûment complétés (nom, prénom, date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone, email) de façon lisible et déposés dans l'une des urnes présentent chez les concessionnaires MBK participants à l'opération au plus tard le 15 septembre 2017.

Les concessionnaires MBK auront jusqu'au samedi 30 septembre 2017 inclus (cachet de la poste faisant foi) pour renvoyer l'ensemble des bulletins collectés à YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France – Service Marketing MBK - ZA les Béthunes – 5 Avenue du Fief - CS 19251 - 95078 CERGY PONTOISE.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Afin de déterminer les gagnants, un tirage au sort sera effectué parmi les bulletins reçus, au siège de YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France, avant la fin du mois d'octobre 2017, en présence de Maître Audoin ORAIN, huissier de justice, 16 rue Traversière, 95000 CERGY.

Les prix seront attribués aux participants dont les noms apparaîtront après tirage des 50 (cinquante) premiers bulletins tirés au sort (dans l'ordre : 1^{er} nom = 1^{er} lot...).

Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. S'ils ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seront pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi des dotations. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les prix pour ce jeu sont les suivants :

Lot N° 1 – MBK OCITO d'une valeur de 3 199 € TTC (coloris en fonction des stocks)

Lot N° 2 – MBK NITRO 4T d'une valeur de 2 999 € TTC

Lot N° 3 à 50 – Sweat MOTOBECANE d'une valeur de 25 € TTC (taille et coloris en fonction des stocks)

Valeur totale des 50 lots : 7398€ TTC selon le tarif en vigueur au 01/07/2017.

Ces 50 (cinquante) lots seront attribués à 50 (cinquante) gagnants après tirage au sort effectué chez YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France courant octobre 2017 en présence de Maître Audoin ORAIN, huissier de justice, 16 rue Traversière 95035 CERGY.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient. Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur lot via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de la proclamation du résultat. Les lots seront envoyés par courrier ou colis recommandés à l'exception des 2 premiers lots qui seront à récupérer dans une concession MBK désignée par l'Organisateur.

YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation sauf dans le cadre de l'application de la garantie légale.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des conditions prévues au présent règlement.

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Audoin ORAIN, huissier de justice, 16 rue Traversière 95035 CERGY. Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France – Service Marketing MBK - ZA les Béthunes – 5 Avenue du Fief - CS 19251 - 95078 CERGY PONTOISE. Le timbre au tarif lent est remboursé sur simple demande.

YAMAHA MOTOR EUROPE se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les gagnants autorisent la société YAMAHA MOTOR EUROPE à faire état de leur nom patronymique et de leur qualité de gagnant, à l'occasion de toutes les opérations de communication publicitaire qu'elle pourra effectuer à l'issue de cette opération et ce gratuitement.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France – Service Marketing MBK - ZA les Béthunes – 5 Avenue du Fief - CS 19251 - 95078 CERGY PONTOISE.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France – Service Marketing MBK - ZA les Béthunes – 5 Avenue du Fief - CS 19251 - 95078 CERGY PONTOISE. Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.